



DÉCISION N°2024/91

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR ANTHONY MEUTROT

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony MEUTROT, adjoint au directeur foncier Est, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Roland ROUX, notaire à Villeneuve-Lès-Avignon, avec la participation de Maître Laurent GIGOI, notaire à Avignon, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède, au prix de NEUF CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (935 000 €), à l'acquisition des parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	2	427 RUE DES LARDIERES – LES ANGLES (30 133)	00 ha 07 a 07 ca
AT	423	486 RUE DES LARDIERES - LES ANGLES (30 133)	00 ha 12 a 53 ca

Article 2 : Le vendeur occupant les biens acquis, il est convenu que l'entrée en jouissance aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2025, date à laquelle le vendeur s'oblige à les rendre libres. Ladite réserve de jouissance est consentie moyennant le versement, entre les mains de Monsieur Thibaut DEOTTE, comptable taxateur au sein de l'étude du notaire, de la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €) à titre de séquestre, somme qui sera prélevée sur le prix de cession, dès perception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 11 JUIN 2024

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE